



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.102

Mise en ligne: 14/08/2026

OBJET

Contrat n°2026-17 relatif à la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics conclu avec la société ATLINE SERVICES

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes et R. 2121-1, relatif aux modalités de calcul de la valeur estimée du besoin, lequel impose de tenir compte de la totalité des reconductions envisagées ;

Vu la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services applicable au contrat ;

Considérant

qu'en application des dispositions du code de la commande publique, la dématérialisation complète des procédures de passation des marchés publics est devenue obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018 pour l'ensemble des acheteurs soumis audit code ;

que cette obligation impose notamment la publication des avis de marché, la mise à disposition des documents de la consultation, la réception des candidatures et des offres, ainsi que l'ensemble des échanges entre l'acheteur et les opérateurs économiques par voie électronique ;

qu'afin de satisfaire à ces obligations légales et réglementaires, il est nécessaire pour la commune de Chessy de disposer d'un outil technique performant, sécurisé et accessible ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260814-DEC_2026_102-CC
Date de télétransmission : 14/08/2026
Date de réception préfecture : 14/08/2026

Décision du maire n° 2026.102

que la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation dédiée (profil d'acheteur) constitue le moyen adéquat pour garantir la conformité, la transparence et la sécurité juridique des procédures de commande publique de la commune ;

que le contrat en cours avec la société ATLINE SERVICES arrive à échéance le 31 décembre 2026 et qu'il convient d'assurer la continuité du service par la conclusion d'un nouveau contrat avec ce même prestataire, cette continuité présentant l'avantage d'éviter toute rupture dans l'accès aux données et procédures dématérialisées déjà engagées, ainsi qu'une compatibilité technique éprouvée avec les outils existants de la commune ;

que la société ATLINE SERVICES présente les qualifications techniques et les garanties nécessaires à la bonne exécution de la prestation ;

Décide

Article 1^{er}

Le contrat n°2026-17 relatif à la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics est conclu avec la société ATLINE SERVICES sise 4, avenue du Recteur Poincaré à Paris (75016) pour un montant forfaitaire de 1 750,10 € HT la première année puis 1 802,40 € HT les années suivantes.

Article 2

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée d'un an. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2031 maximum.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le

14 AOUT 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260814-DEC_2026_102-CC
Date de télétransmission : 14/08/2026
Date de réception préfecture : 14/08/2026